



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de remplacement de collecteur, 2 rue du plateau, réalisés par les entreprises SGA CUB ordonnancement, AXEO, SOC, CASSAGNE et SOBEBO, 88 cours Louis Fargue, CS 10078, 33070 Bordeaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : du 11 janvier au 05 février 2016 inclus les sociétés SGA CUB ordonnancement, AXEO, SOC, CASSAGNE et SOBEBO sont autorisées à effectuer les travaux au 2 rue du plateau.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins des entreprises et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ L'Entreprise SGA CUB ordonnancement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.